

ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Commission de l'aménagement du territoire

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 34 – Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires

(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 23, 28, 29 février et 20, 21, 22, 27, 28 mars, 2 et 3 avril 2012

Dépôt à l'Assemblée nationale : n° 1165-20120404

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE JEUDI 23 FÉVRIER 2012	
ORGANISATION DES TRAVAUX	
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	
ÉTUDE DÉTAILLÉE	
DEUXIÈME SÉANCE, LE MARDI 28 FÉVRIER 2012	
ORGANISATION DES TRAVAUX	
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	
TROISIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 29 FÉVRIER 2012	
ORGANISATION DES TRAVAUX	
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	
QUATRIÈME SÉANCE, LE MARDI 20 MARS2012	9
ORGANISATION DES TRAVAUX	9
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	
CINQUIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 21 MARS 2012	
ORGANISATION DES TRAVAUX	11
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	12
SIXIÈME SÉANCE, LE JEUDI 22 MARS 2012	13
ORGANISATION DES TRAVAUX	13
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	13
SEPTIÈME SÉANCE, LE MARDI 27 MARS 2012	16
ORGANISATION DES TRAVAUX	16
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	17
HUITIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 28 MARS 2012	20
ORGANISATION DES TRAVAUX	20
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	
NEUVIÈME SÉANCE, LE LUNDI 2 AVRIL 2012	23
ORGANISATION DES TRAVAUX	23
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	23
DIXIÈME SÉANCE, LE MARDI 3 AVRIL 2012	27
ORGANISATION DES TRAVAUX	
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	27
REMARQUES FINALES	20

The second secon

ANNEXES

- I. Amendements adoptés
 II. Amendements et sous-amendement retirés ou rejetés
 III. Liste des documents déposés

. ज . .

E 22

Première séance, le jeudi 23 février 2012

Mandat: Étude détaillée du projet de loi n° 34 – Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (Ordre de l'Assemblée le 21 février 2012)

Membres présents:

M^{me} Malavoy (Taillon), présidente

M. Morin (Montmagny-L'Islet), vice-président

M. Arsenault (Bonaventure)

M. Carrière (Chapleau)

M^{me} Champagne (Champlain)

 M^{me} Charbonneau (Mille-Îles) en remplacement de M^{me} Gonthier (Mégantic-Compton)

M. Diamond (Maskinongé)

M. Lessard (Frontenac), ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger)

M. Villeneuve (Berthier), porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement régional et d'occupation du territoire

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 37, M^{me} Malavoy (Taillon) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

M^{me} la présidente dépose le document coté CAT-127 (annexe III).

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Lessard (Frontenac), M. Villeneuve (Berthier), M^{me} Champagne (Champlain) et M. Carrière (Chapleau) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1: Un débat s'engage.

À 12 h 30, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 01, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Morin (Montmagny-L'Islet).

Le débat se poursuit.

M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

À 15 h 08, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est rejeté.

M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

À 15 h 34, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement coté Am b et de l'article 1 et de procéder à l'étude de l'article 5.

Article 5: M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

Un débat s'engage.

À 17 h 02, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 18 minutes.

Le débat se poursuit.

M. Villeneuve (Berthier) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

 \grave{A} 17 h 09, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 28 février 2012 à 10 heures.

Le secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,

Tair Talum

Yannick Vachon

Marie Malavoy

YV/ag

Québec, le jeudi 23 février 2012

Deuxième séance, le mardi 28 février 2012

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 34 – Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (Ordre de l'Assemblée le 21 février 2012)

Membres présents:

- M. Morin (Montmagny-L'Islet), vice-président
- M. Arsenault (Bonaventure)
- M. Bergeron (Verchères) en remplacement de M^{me} Champagne (Champlain)
- M. Diamond (Maskinongé)
- M. Lessard (Frontenac), ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
- M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger)
- M. Trottier (Roberval) en remplacement de M. Tremblay (Masson)
- M. Villeneuve (Berthier), porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement régional et d'occupation du territoire

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 10 heures, M. Morin (Montmagny-L'Islet) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

- M. le président donne lecture du mandat de la Commission.
- M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 5 (suite): Un débat s'engage sur le sous-amendement coté Sam a.

Avec la permission de M. le président, M. Lessard (Frontenac) dépose le document coté CAT-128 (annexe III).

Le débat se poursuit.

Avec la permission de M. le président, M. Villeneuve (Berthier) dépose le document coté CAT-129 (annexe III).

Après débat, le sous-amendement est rejeté.

M. Villeneuve (Berthier) propose le sous-amendement coté Sam b (annexe II).

À 11 h 41, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Morin (Montmagny-L'Islet) propose une motion d'ajournement des travaux.

La motion est adoptée.

À 11 h 43, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,

Mair Maluny

Yannick Vachon

Marie Malavoy

YV/ag

Québec, le 28 février 2012

Troisième séance, le mercredi 29 février 2012

Mandat: Étude détaillée du projet de loi n° 34 – Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (Ordre de l'Assemblée le 21 février 2012)

Membres présents:

M^{me} Malavoy (Taillon), présidente

M. Morin (Montmagny-L'Islet), vice-président

M Arsenault (Bonaventure)

M. Carrière (Chapleau)

M^{me} Champagne (Champlain)

M. Diamond (Maskinongé)

M. Lessard (Frontenac), ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger)

M. Trottier (Roberval) en remplacement de M. Tremblay (Masson)

M. Villeneuve (Berthier), porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement régional et d'occupation du territoire

Autre député présent :

M. Bergeron (Verchères)

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 25, M. Morin (Montmagny-L'Islet) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 5 (suite): Un débat s'engage sur le sous-amendement coté Sam b.

Il est convenu de permettre à M. Villeneuve (Berthier) de poursuivre son intervention audelà du temps qui lui était alloué et que la durée de son intervention soit comptabilisée sur le temps de parole de M^{me} Champagne (Champlain).

Le débat se poursuit.

À 12 h 56, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 13, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M^{me} Malavoy (Taillon).

Après débat, le sous-amendement est rejeté.

Un débat s'engage sur l'amendement coté Am c.

M. Villeneuve (Berthier) propose le sous-amendement coté Sam c (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Bergeron (Verchères) de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Avec le consentement de la Commission, M. Villeneuve (Berthier) retire le sousamendement coté Sam c.

Avec le consentement de la Commission, M. Lessard (Frontenac) retire l'amendement coté Am c.

À 16 h 06, après une suspension de 13 minutes, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Morin (Montmagny-L'Islet).

M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Un débat s'engage.

M^{me} Malavoy (Taillon) reprend ses fonctions à la présidence.

Après débat, l'amendement est adopté.

Un débat s'engage sur l'article 5 amendé.

M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

À 17 h 20, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 19 minutes.

Le débat se poursuit.

M. Lessard (Frontenac) propose une motion d'ajournement des travaux.

La motion est adoptée.

À 17 h 29, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,

Tair Taluny

Yannick Vachon

Marie Malavov

YV/ag

Québec, le 29 février 2012

Quatrième séance, le mardi 20 mars 2012

Mandat: Étude détaillée du projet de loi n° 34 – Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (Ordre de l'Assemblée le 21 février 2012)

Membres présents:

- M. Morin (Montmagny-L'Islet), vice-président
- M. Arsenault (Bonaventure)
- M. Carrière (Chapleau)
- M^{me} Champagne (Champlain)
- M. Diamond (Maskinongé)
- M. Lessard (Frontenac), ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
- M. Villeneuve (Berthier), porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement régional et d'occupation du territoire

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 19 h 34, M. Morin (Montmagny-L'Islet) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

- M. le président donne lecture du mandat de la Commission.
- M. le secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 5 (suite): Un débat s'engage.

M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M. Villeneuve (Berthier) retire l'amendement coté Am d.

À 20 h 26, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am e (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement.

Le débat se poursuit.

À 21 h 21, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am f (annexe II).

Un débat s'engage.

À 21 h 29, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,

This Talumy

Yannick Vachon

Marie Malavoy

YV/ag

Québec, le 20 mars 2012

Cinquième séance, le mercredi 21 mars 2012

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 34 – Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (Ordre de l'Assemblée le 21 février 2012)

Membres présents:

- M. Morin (Montmagny-L'Islet), vice-président
- M Arsenault (Bonaventure)
- M. Carrière (Chapleau)
- M^{me} Champagne (Champlain)
- M. Diamond (Maskinongé)
- M. Lessard (Frontenac), ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
- M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger)
- M. Villeneuve (Berthier), porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement régional et d'occupation du territoire

Autre participante:

Me Élène Delisle, légiste, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 51, M. Morin (Montmagny-L'Islet) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

- M. le président donne lecture du mandat de la Commission.
- M. le secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 5 (suite): Après débat, l'amendement coté Am f est rejeté.

Un débat s'engage sur l'article 5.

À 12 h 30, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am g (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Me Delisle de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 12 h 56, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,

Paris Talany

Yannick Vachon

Marie Malavoy

YV/ag

Québec, le 21 mars 2012

Sixième séance, le jeudi 22 mars 2012

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 34 - Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (Ordre de l'Assemblée le 21 février 2012)

Membres présents:

- M. Morin (Montmagny-L'Islet), vice-président
- M Arsenault (Bonaventure)
- M. Carrière (Chapleau)
- M^{me} Champagne (Champlain)
- M. Diamond (Maskinongé)
- M. Lessard (Frontenac), ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
- M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger)
- M. Villeneuve (Berthier), porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement régional et d'occupation du territoire

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 08, M. Morin (Montmagny-L'Islet) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

- M. le président donne lecture du mandat de la Commission.
- M. le secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 5 (suite): Un débat s'engage sur l'amendement coté Am g.

Avec le consentement de la Commission, M. Villeneuve (Berthier) retire l'amendement coté Am g.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 5 et de procéder à l'étude du préambule.

Préambule: M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am h (annexe II).

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et du préambule et de reprendre l'étude de l'article 5 et de l'amendement coté Am e suspendue précédemment.

Article 5 (suite): Après débat, l'amendement est rejeté.

M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

À 15 h 34, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 5, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 1 et de l'amendement coté Am b suspendue précédemment.

Article 1 (suite): Après débat, l'amendement est rejeté.

L'article 1 est adopté.

Article 2: Un débat s'engage.

À 16 h 34, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 15 minutes.

Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3: Un débat s'engage.

M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am i (annexe II).

À 16 h 41, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M. Villeneuve (Berthier) retire l'amendement coté Am i.

L'article 3 est adopté.

Article 4: Un débat s'engage.

À 16 h 54, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 16 h 57, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 17 h 50, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am j (annexe II).

L'amendement est rejeté.

À 17 h 56, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 27 mars 2012, à 10 heures.

Le secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,

Talu my

Yannick Vachon

Marie Malavoy

YV/ag

Québec, le 22 mars 2012

: : : : : .

Septième séance, le mardi 27 mars 2012

Mandat: Étude détaillée du projet de loi n° 34 – Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (Ordre de l'Assemblée le 21 février 2012)

Membres présents:

M^{me} Malavoy (Taillon), présidente

M. Morin (Montmagny-L'Islet), vice-président

- M Arsenault (Bonaventure)
- M. Carrière (Chapleau)

M^{me} Champagne (Champlain)

- M. Diamond (Maskinongé)
- M. Lessard (Frontenac), ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger)

- M. Trottier (Roberval) en remplacement de M. Tremblay (Masson)
- M. Villeneuve (Berthier), porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement régional et d'occupation du territoire

Autre député présent :

M. Bergeron (Verchères)

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 04, M. Morin (Montmagny-L'Islet) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

- M. le président donne lecture du mandat de la Commission.
- M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 4 (suite): Un débat s'engage.

À 10 h 06, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 10 h 27, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am k (annexe II).

Après débat, l'amendement est rejeté.

L'article 4 est adopté.

Article 6: Un débat s'engage.

À 11 h 10, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

À 11 h 26, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am L (annexe II).

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M. Villeneuve (Berthier) retire l'amendement coté Am L.

À 11 h 37, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

L'amendement est <u>adopté</u>.

Le débat se poursuit.

À 11 h 42, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 6, amendé, est adopté.

Article 7: Un débat s'engage.

À 11 h 47, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 11 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 33, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M^{me} Malavoy (Taillon).

Le débat se poursuit.

M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am m (annexe II).

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M. Villeneuve (Berthier) retire l'amendement coté Am m.

M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 7, amendé, est adopté.

Article 8 : Un débat s'engage.

À 19 h 56, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 5 minutes.

M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 8, amendé, est adopté.

Article 9: Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Bergeron (Verchères) de prendre la parole.

Après débat, l'article 9 est adopté.

Article 10: L'article 10 est adopté.

Article 11: M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 11, amendé, est adopté.

Avec la permission de M. le président, M. Lessard (Frontenac) dépose le document coté CAT-130 (annexe III).

Article 12: M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am n (annexe II).

À 21 h 25, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,

Talum

Marie Malavoy

Yannick Vachon

YV/ag

Québec, le 27 mars 2012

Huitième séance, le mercredi 28 mars 2012

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 34 – Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (Ordre de l'Assemblée le 21 février 2012)

Membres présents:

- M. Morin (Montmagny-L'Islet), vice-président
- M Arsenault (Bonaventure)
- M. Bergeron (Verchères) en remplacement M. Tremblay (Masson)
- M. Carrière (Chapleau)
- M^{me} Champagne (Champlain)
- M. Diamond (Maskinongé)
- M. Lessard (Frontenac), ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
- Mme Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger)
- M. Villeneuve (Berthier), porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement régional et d'occupation du territoire

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 17, M. Morin (Montmagny-L'Islet) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

- M. le président donne lecture du mandat de la Commission.
- M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 12 (suite): Un débat s'engage sur l'amendement coté Am n.

Avec le consentement de la Commission, M. Villeneuve (Berthier) retire l'amendement coté Am n.

L'article 12 est adopté.

Article 13: Un débat s'engage.

À 11 h 33, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 13, amendé, est adopté.

Article 14: Un débat s'engage.

À 11 h 47, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am o (annexe II).

Un débat s'engage.

À 12 h 02, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Avec le consentement de la Commission, M. Villeneuve (Berthier) retire l'amendement coté Am o.

M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 14, amendé, est adopté.

Article 15: Un débat s'engage.

À 12 h 24, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 5 minutes.

M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 15, amendé, est adopté.

Article 16 : Après débat, l'article 16 est adopté.

Article 17: Après débat, l'article 17 est adopté.

À 12 h 53, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,

Taluny

Yannick Vachon

Marie Malavoy

YV/ag

Québec, le 28 mars 2012

Neuvième séance, le lundi 2 avril 2012

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 34 – Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (Ordre de l'Assemblée le 21 février 2012)

Membres présents:

- M. Morin (Montmagny-L'Islet), vice-président
- M Arsenault (Bonaventure)
- M. Huot (Vanier) en remplacement de M. Carrière (Chapleau)
- M. Lessard (Frontenac), ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
- M. Trottier (Roberval) en remplacement de M. Tremblay (Masson)
- M. Villeneuve (Berthier), porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement régional et d'occupation du territoire

Autre participante:

Me Élène Delisle, légiste, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 14 h 06, M. Morin (Montmagny-L'Islet) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

- M. le président donne lecture du mandat de la Commission.
- M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 18: M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

À 15 h 04, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am p (annexe II).

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M. Villeneuve (Berthier) retire l'amendement coté Am p.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à Me Delisle de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 15 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 16 (annexe I).

À 15 h 48, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Villeneuve (Berthier) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

Après débat, le sous-amendement est rejeté.

L'amendement est adopté.

À 16 h 16, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 18 minutes.

Le débat se poursuit.

À 16 h 22, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am q (annexe II).

Un débat s'engage.

À 17 h 12, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 12 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M. Villeneuve (Berthier) retire l'amendement coté Am q.

Le débat se poursuit.

M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 17 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 18, amendé, est adopté.

Il est convenu d'étudier l'amendement introduisant l'article 20.1.

Article 20.1: M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am 18 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 20.1 est donc adopté.

Article 19: L'article 19 est adopté.

À 17 h 23, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Article 19.1: M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am r (annexe II).

Un débat s'engage.

À 17 h 59, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 3 avril 2012 à 10 heures.

Le secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,

Tairs Taluny

Yannick Vachon

Marie Malavoy

YV/ag

Québec, le 2 avril 2012

Dixième séance, le mardi 3 avril 2012

Mandat: Étude détaillée du projet de loi n° 34 – Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (Ordre de l'Assemblée le 21 février 2012)

Membres présents:

- M^{me} Malavoy (Taillon), présidente
- M. Morin (Montmagny-L'Islet), vice-président
- M. Arsenault (Bonaventure)
- M. Bergeron (Verchères) en remplacement de M^{me} Champagne (Champlain)
- M. Carrière (Chapleau)
- M. Diamond (Maskinongé)
- M. Lessard (Frontenac), ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
- M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger)
- M. Trottier (Roberval) en remplacement de M. Tremblay (Masson)
- M. Villeneuve (Berthier), porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement régional et d'occupation du territoire

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 04, M^{me} Malavoy (Taillon) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

<u>Article 19.1</u>: Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement coté Am r introduisant l'article 19.1.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 20.1 adopté précédemment.

Article 20.1: Avec le consentement de la Commission, M. Lessard (Frontenac) retire l'amendement coté Am 18. Par conséquent, l'amendement Am 18 porte maintenant la cote Am s (annexe II).

M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 19 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 20.1 est donc adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 19.1 suspendue précédemment.

Article 19.1: Après débat, l'amendement coté Am r est rejeté.

Article 20: Un débat s'engage.

Avec la permission de M^{me} la présidente, M. Trottier (Roberval) dépose le document coté CAT-131 (annexe III).

Après débat, l'article 20 est adopté.

Article 21: Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 21.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 23.

À 11 h 15, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 23: M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 20 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 23, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 21 suspendue précédemment.

Article 21: L'article 21 est adopté.

Article 22: Après débat, l'article 22 est adopté.

Article 24: Après débat, l'article 24 est adopté.

Article 25: L'article 25 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude du préambule et de l'amendement coté Am h suspendue précédemment.

Préambule: Un débat s'engage.

À 11 h 40, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est <u>adopté</u>. Par conséquent, l'amendement Am h porte maintenant la cote Am 21 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 11 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

À 15 h 31, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Morin (Montmagny-L'Islet).

M. Bergeron (Verchères) propose l'amendement coté Am 22 (annexe I).

À 15 h 35, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

L'amendement est adopté.

Après débat, le préambule, amendé, est adopté.

<u>Intitulés des chapitres et des sections</u> : Les intitulés des chapitres et des sections sont <u>adoptés</u>.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur motion de M. Morin (Montmagny-L'Islet), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M. Morin (Montmagny-L'Islet) propose:

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi sous étude afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M. Villeneuve (Berthier), M. Trottier (Roberval), M. Arsenault (Bonaventure) et M. Lessard (Frontenac) font des remarques finales.

À 16 h 03, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

La présidente de la Commission,

Valérie Roy

Tais Talany Marie Malavoy

VR/ag

Québec, le 3 avril 2012

ANNEXE I

Amendements adoptés



LOI POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES

AMENDEMENT

AKTICLE 5

Remplacan le promier alinea par les suivants:

5. La contribution à l'occupation et à la vitalité des territoires par l'Administration s'appreir sur la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires adoptée par le gouvernement airei que sur toute révision de celle-ci.

Toute névision de la stratégie précise les objectifs attendus de l'Administration, dont ceux portant sur la décentralisation, la délégation et la régionalisation de comprétences, de pouvoirs, de fonctions, de responsabilités et des resources convenues. Elle énous également les principes qui, en sus de ceux qui doivent être pris en compte en matière de développement durable dont notanment relui de la subsidianité, quident l'action de l'Administration.

Adopte

.

LOI POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES

AMENDEMENT

HATTICLE 5

Suppriner, dans le paragraphe l'du deurième aliner, les Mots re, en ce qui conserve le milieu de l'éducation, ».

Adopte



LOTPOUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES

AMENDEMENT

ARTICLE 5

Remplacer, dans le paragraphe 4° du deuxième alinéa, les mots « peut être » par le mot « est ».

Adapte.



Av. 5

PROJET DE LOI N° 34

LOI POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES

AMENDEMENT

ARTICLE 5

Renuméroter le paragraphe 6° du deuxième alinéa par 0.1°.

Adopti

Am 5 Av 6

Projet de loi 34

Amendement à l'article 6

Enlever les mots « ou à toute date ultérieure qu'il détermine ».

Adoption

LOI POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES

AMENDEMENT

AKTICLE 6

Insérer, dans le premier alcréa et après le not retenu», les nots r, après consultation,».

Adopte



LOI POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES

AMENDEMENT

There, dans la douvierne dines et après le mot reut ", les mot rout", les mot r, après consellation.

Ampte:

Projet de loi 34

Amendement à l'article 7 à la fin de l'adide F, ce qui soit:

Ajouter « Toute révisien de la stratégie doit être déposée devant l'Assemblée Elle nationale».

Affaires rumicipales, dos Régions et de l'Occupation du territoire.



AMENDEMENT

AKTICLE 8

Insérer, amés le mot resourcet », les

Moto re, après consultation,».

Adopter



LOI POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES

AMENDEMENT

ARTICLE 11

- 1° Insérer, dans le paragraphe 2° et après le mot « développement », les mots « ou de la Table Québec-Québec métropolitain pour l'aménagement et le développement »;
- 2° insérer, dans le paragraphe 2° et après le mot « Montréal », les mots « ou dans celui de la Communauté métropolitaine de Québec ».

NOTES EXPLICATIVES

Adoptén

Il s'agir d'un amendement de concordance avec celui proposé à l'article 18 (articles 21.4.2.1 et 21.4.2.2) qui propose d'instituer la Table Québec-Québec métropolitain pour l'aménagement et le développement.

LOI POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES

AMENDEMENT

ARTICLE 13

Supprimer le paragraphe 3° du momière alinéa.

Adopti.



Projet de loi 34

An 12

An 12

Av 1.14

Oprier les mots «visce à cet article » ajouter les mots « et des indicateurs une fois terre à adoptes » avadoptes » adoptes par le gavernement

Stople

.

AM 13 A.1.15 Projet de Si 34 Omendement à l'article 15; ajouter après les mots ec publis par le ministre >/0, note ce et déposée à l'Arremblée nationale dans les 30 jours sumonts ou, vielle ne riège por donn les 70 journe la reprise destravour >>

Adopta

LOI POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES

AMENDEMENT

ARTICLE 18

Insérer, après l'article 21.4.2, la section suivante :

« SECTION IV.2.1.1

« TABLE QUÉBEC-QUÉBEC MÉTROPOLITAIN POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT

- « 21.4.2.1. La Table Québec-Québec métropolitain pour l'aménagement et le développement a pour mandat de favoriser la concertation pour assurer l'efficience de l'action publique en vue du développement durable de la région métropolitaine de Québec.
- «21.4.2.2. La Table Québec-Québec métropolitain pour l'aménagement et le développement est composée du ministre, qui la préside, des ministres responsables des régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches, du président de la Communauté métropolitaine de Québec, du maire de la Ville de Lévis et des préfets des municipalités régionales de comté de La Jacques-Cartier, de La Côte-de-Beaupré et de L'Île-d'Orléans.

Le ministre invite à participer aux travaux de la Table tout autre ministre ainsi que tout dirigeant d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement visé par la Loi sur le vérificateur général (chapitre V-5.01) lorsque les sujets traités les interpellent directement.

NOTES EXPLICATIVES

Cet amendement propose d'introduire une nouvelle section dans la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire aux fins d'instituer la Table Québec-Québec métropolitain pour l'aménagement et le développement. L'article 21.4.2,1 détermine le mandat de la Table et l'article 21.4.2.2 établit la présidence de la Table et sa composition.

LOI POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES

AMENDEMENT

ARTICLE 18 (article 21.4.4)

Remplacer les paragraphes 1° et 2° du premier alinéa de l'article 21.4.4 par les suivants :

- 1° du sous-ministre adjoint ou associé responsable de la Métropole au sein du ministère;
- 2° d'un sous-ministre adjoint ou associé de chaque ministère assujetti à la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (indiquer ici l'année et le numéro de chapitre de cette loi);
- 3° d'un dirigeant de chaque organisme ou entreprise du gouvernement assujetti à cette loi.

NOTES EXPLICATIVES

Cet amendement vise à garantir la présence du sous-ministre adjoint ou associé responsable de la Métropole à la Table gouvernementale aux affaires territoriales. De plus, il vise à ce que seuls des sous-ministres adjoints ou associés ou des dirigeants d'organismes ou d'entreprises du gouvernement composent la Table. D'autres représentants ne pourront pas être désignés à leur place.

LOI POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES

AMENDEMENT

ARTICLE 18 (article 21.4.8)

Remplacer le deuxième alinéa de l'article 21.4.8 par le suivant :

Le président de chaque conférence administrative régionale invite à participer aux rencontres de sa conférence le directeur général de toute conférence régionale des élus de la région lorsque les sujets traités l'interpellent directement. Il peut également inviter à participer à ces rencontres des représentants de tout autre organisme dont l'action a une incidence sur l'occupation et la vitalité du territoire de la région.

NOTES EXPLICATIVES

Cet amendement permet d'assurer la présence aux rencontres de la conférence administrative régionale (CAR) du directeur général de toute conférence régionale des élus de la région administrative pour laquelle la CAR est instituée.

Il permet également au président de chaque CAR d'inviter à participer à une rencontre des représentants de tout organisme, qu'il soit public ou non, dont l'action a une incidence sur l'occupation et la vitalité du territoire de la région.

ARTICLE 18 (antide 21.4.9)

Remplacer les nots "peut méciser" par le Hot re précise 3.

PROJET DE LOI N° 34 Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires

L'amendement coté Am 18 a été retiré et porte maintenant la cote Am s.



LOI POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES

AMENDEMENT

ARTICLE 20.1

Insérer, après l'article 20, le suivant :

20.1. Malgré l'article 19 et jusqu'à ce que le gouvernement précise les responsabilités des conférences administratives régionales conformément à l'article 21.4.9 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q., chapitre M-22.1), édicté par l'article 18, les responsabilités prévues au décret no 107-2000 (2000, G.O., 1480) continuent de s'appliquer aux conférences administratives régionales.

Adopter

LOI POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES

AMENDEMENT

ARTICLE 23

Remplacer, donne la ponenthaise, les mots "d'une année" par les mots et de huit mois.

Adopté VR



Am Azi Prembule

PROJET DE LOI N° 34

LOI POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES

AMENDEMENT

PREMIBULE

Ajouter, à la fin du quatrième "CONSIDÉRANT", les Mots ret mend assisse sur la fierté , l'idendité et le sentiment d'ajopontenance de ces collectivités envers leurs territoires.

Adopté vir



Projet de loi 34

Amendement & Latticle Du preombulo

Du 6° considérant, ajouter oprès les mots « intervenants: mojeurs? les mots « et incontournables?

Adopté VR

ANNEXE II

Amendements et sous-amendements retirés ou rejetés

Projet de loi 34

Amendement à l'article 1

Remplacer l'article 1 par l'article suivant :

« La présente loi a pour objet d'instaurer un nouveau cadre relatif aux relations entre les municipalités et l'Administration afin que l'exercice de leurs compétences s'inscrive dans la recherche d'une occupation dynamique du territoire et d'une plus grande décentralisation. »

Perti

La EUS SUF Les primers enterés

 Projet de loi 34

Amendement à l'article 1

Oyouter à la fin de la physicie suivant :

(4 Ede à Aprèsente loir a pour objet d'instaurer un nouveau cadre relatif aux relations entre les municipalités et l'Administration afin que l'exercice de leurs compétences s'inscrive dans la recherche d'une occupation dynamique du territoire et d'une plus grande décentralisation. »



LOI POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES

AMENDEMENT

ARTICLE 5

- 1º Remplacer le premier alinéa par lésuivants:
- 5. La contribution à l'occupation et à la vitalité des territoires par l'Administration s'appuie sur la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires adoptée par le gouvernement ainsi que sur toute révision de celle-ci.

Toute révision de la stratégie précise les objectifs attendus de l'Administration dont ceux portant sur la décentralisation, la délégation et la régionalisation. Elle énonce également les principes qui, en sus de ceux qui doivent être pris en compte en matière de développement durable dont notamment celui de la subsidiarité, guident l'action de l'Administration.

2° Supprimer, dans le paragraphe 1° du deuxième alinéa, les mots «, en ce qui concerne le milieu de l'éducation, ».

NOTES EXPLICATIVES

- 1° Cet amendement propose d'inscrire dans la loi la présence d'objectifs de décentralisation, de délégation et de régionalisation qui font partie de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires rendue publique le 10 novembre 2011. Leur mention dans la loi vise à garantir la présence de tes objectifs dans les prochaines stratégies. Il en est même de la mention du principe de subsidiarité qui est liée à sa pertinence toute particulière à l'occupation et à la vitalité des territoires et aux objectifs qu'il est proposé de mentionner.
- 2° Cet amendement propose de supprimer les mots « en ce qui concerne le milieu de l'éducation » parce qu'ils n'ajoutent rien en soi et peuvent être interprétés comme étant limitatifs quant au rôle des élus scolaires.



Sam a Am c Avl. 5

Projet de loi 34

Sour - Amendement à l'article 5

ojoriter oprås les mot 'ho décentralisation' les mots ", principalement vers les municipalités."

Réjeté



Samb Amc Aul.5

Projet de loi 34

Sour Amendement à l'article 5

Remplacer les mots "et la régionalisation" par les mots de régionalisation et le transfert de senouvres équinalentes à celles qui étaient consacrées antérieurement ou transfert de de responsais le fonctions de pouvoirs de responsais intes ser de leur équivalent piscol!

Pajeté

Same Amc Aul. 5

Projet de loi 34

Sous-amendement à l'article 5

Ajouter après les mots « et la régionalisation » les mots « de compétences, de pouvoirs, de fonctions, de responsabilités et des ressources et compétences ».

oppropriées ou de leur équivalent fissal?

A to the total

Refive

.

Amó Al. 5

Projet de loi 34

Amendement à l'article 5

Au paragraphe 4 du deuxième alinéa de l'article 5, remplacer le mot « peut » par le mot « doit ».

Relivé

Ame Avl. 5

Projet de loi 34

Amendement à l'article 5

Au paragraphe 4 du deuxième alinéa de l'article 5, remplacer le mot « peut » par le mot « doit » et ajouter la phrose suivante : « Le ministre sesponsable d'un programme peut, lors de l'adoption ou de la seconduction de celui-ci, prévoir qu'il ne sera pas module. Le ministre doit alors publier sans tarder un auis justifiant cette absence de modulation dans la Yarette Ofbicielle du Qu'ebec.?

Rijerie



Ant. 5

Projet de loi 34

Amendement à l'article 5

Au paragraphe 5 du deuxième alinéa de l'article 5, après les mots « 1 des cellettimes » ajouter les mots « , et ce dans le respect de la répondére du schéma d'aménagement et de développement applicable. ».

Rejeté

Am 3

Projet de loi 34

Amendement à l'article 5

après le paragraphe 6° du devaieme alinéa de l'article 5, ajouter le paragraphe suivant : « 7° « la promotion des identités et du sentiment d'appartenance ? ? : tout comme l'administration, notamment, fait la promotion de l'identité nationale et du sentiment d'appartenance au Quieboc, les personnes élus et les acteurs sociaisonomiques qui agissail au nineau régional ou local enouce territoriale, et ce afin de fouoriser l'établissement d'appart de citopers au Duéboc et dans toutes les régions et localité; »

Redivé

PROJET DE LOI N° 34 Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires

L'amendement coté Am h a été adopté et porte maintenant la cote Am 21.

Am i Ant.3

Projet de loi 34

Amendement à l'article 3

Remplacer l'article 3 par l'article suivant :

«Dans le cadre des mesures proposées, l'« occupation dynamique du tradition de l'aménagement et de l'habitation permanente du territoire par des personnes de manière à y maintenir ou y accroître la vitalité économique, sociale et culturelle qui s'y déploie. »

Petivé

Amendement à l'article 🕂

Enlane les mots «, à l'exception du ministère des Einances, du ministère des Relations internationales et du ministère du Tronail »

Deveté

•



AM K AJ. 4

Projet de loi 34

Amendement à l'article 4

Retirer les mots «, du ministère des Relations internationales ».

Rejeté

4	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
f	
7	<u>.</u>
	i
4	
7	-
	·
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	•
	<u></u>
	· ·
	₽
	-
	· · ·
	·
	r .
-	
	 -
:	=

Amendement à l'article 6

Après les mots « tous les cinq ans » ajouter « après avoir consulté la Table Québec-Municipalité, la Table Québec-Régions et Solidarité Rurale du Québec ».

Petivé

and the

AH M AJ. F

Projet de loi 34

Amendement à l'article 7

-à la fin de l'adide 7 ce qui soil:

Ajouter « Toute révision de la stratégie doit être déposée devant l'Assemblée nationale».

Rolivé



Amendement à l'article 12

INSÉRER OUPTES LE MOT "SOUTIENT", Les mots "Gonformément à l'article 11".

Retivé



AMO AM.14

anondement à l'article 14:

oprès les mots (visce à cet article?) ajouter les mots « et des indicateurs une fois ceux ci adoptés?

Petivé

Amendement à l'article 18

à l'article 21.4.2 remplacer les mots l'et des deux maires membres du comité exécutif de la Commanante métropolitaine de Montréal dont la désignation est prémie aux parographes 5° et 6° du dentième alinéa de l'article 34 de la Joi sur la Communauté metropolitaine de Montréal (chapitae c-37.01). 77 par les mots « d'un préfet d'une municipalité régionale de comte montionnée à III de la foi sur la commandate métropolitaine de Montréal (chapitre C-37.01) et d'un préfet d'une monicipalité régionale de conte mentionnée à l'annère W de la Soi sur la communantemetropolitaine de Montreal (chapitre C-37.01) choisis par le comité exécutif de la Communante métropolitaine de Montréal?

Redire

Sam a AM 16 Aut. 18

Projet de loi 34

Sowy - Amendement à l'article \8

Pons l'article 21.4.8 ojouter après les mots "régionde des élus" les mots "ou de toute municipalité régionde de comte".

Réjeté



Amendement à l'article 18

l'échelle de sa région;

Remplacer l'article 21.4.9 par les articles suivants :

— D'effectuer périodiquement un bilan régional de

« 21.4.9 Les principales responsabilités d'un conférence administrative régionale sont :

- l'ensemble des interventions gouvernementales, par grande mission, en faisant ressortir la cohérence de ces interventions en regard du développement de sa région et de la qualité des services dispensés aux citoyens;

 De contribuer à toute opération gouvernementale de décentralisation, de régionalisation et de déconcentration dans une perspective de plus grande accessibilité des services pour les citoyens, de simplification, de regroupement et d'amélioration de la qualité de ces services et d'un meilleur support au développement et à la création d'emploi à
- De formuler des recommandations concernant la réorganisation régionale des interventions de l'État destinées à supporter le développement et la création d'emplois ainsi qu'à améliorer l'ensemble des services offerts aux citoyens dans sa région;
- De rendre compte périodiquement au ministre responsable de la région de l'état d'avancement des dossiers régionaux;
- D'harmoniser l'élaboration de la position gouvernementale en vue de la négociation d'ententes avec la conférence régionale des élus de sa région;
- D'identifier, conjointement avec la conférence régionale des élus de sa région, les mesures, les activités et les interventions pouvant faire l'objet d'ententes spécifiques avec les ministères et les organismes gouvernementaux;
- D'identifier les problématiques locales et régionales qui nécessitent la contribution de plusieurs ministères et de réunir les conditions favorables à la signature d'ententes spécifiques multi-sectorielles;
- De véhiculer au sein du gouvernement et de ses organismes les préoccupations, les besoins et les attentes exprimés par les milieux locaux et régionaux de sa région;
- De favoriser, par consultation et la concertation avec le la conférence régionale des élus de sa région, l'adhésion des partenaires locaux et régionaux à toute



démarche significative en matière de décentralisation, de régionalisation et de déconcentration.

21.4.10 Le gouvernement peut préciser par règlement d'autres responsabilités et le mode de fonctionnement de chaque conférence administrative régionale. »

Retivé

M. 19.1

Amendement au projet de loi 34

Après l'article 19, ajouter l'article suivant :

« 19.1 L'article 17 de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01) est remplacé par l'article suivant :

17. Le vérificateur général nomme, avec l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale, un vérificateur général adjoint, qui porte le titre de commissaire au développement durable <u>et à l'occupation des territoires</u>, pour l'assister principalement dans l'exercice de ses fonctions relatives à la vérification en matière de développement durable <u>et d'occupation des territoires</u>.

De plus, le vérificateur général peut, avec l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale, nommer d'autres vérificateurs généraux adjoints pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions.

Le vérificateur général détermine les devoirs et pouvoirs des vérificateurs généraux adjoints, pour autant qu'il n'y est pas pourvu par la loi.

Si la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1) n'est pas applicable à un adjoint lors de sa nomination, elle lui devient alors applicable sans autre formalité, sauf s'il est engagé à contrat pour une période déterminée par le vérificateur général. Dans ce dernier cas, l'article 57 de la Loi sur la fonction publique s'applique avec les adaptations nécessaires. »

Rejeté

,

M Ms L.J. 20.1

PROJET DE LOI N° 34

de la Loi sur le ministere des fillers. Les Régions et de l'Occupation du tenitoire édicté pou l'article 18 AMENDEMENT

ARTICLE 20.1

Insérer, après l'anticle 20, le suivant: 20.1. Jugo à a que le gouvernationt précise les responsabilités des conférences administratives régionales en varion de sur les 01.4.9 les responsabilités 15 mas cu décret no 107 - 2000 (2000, 4-0.2, 1480) continuent de s'appliquer aux conférences administratives régionales.

ANNEXE III

Liste des documents déposés

Ξ

Liste des documents déposés

- Monette, Andréa. [Mémoire concernant le projet de loi n° 34, Loi pour assurer l'occupation CAT-127 et la vitalité des territoires]. 22 février 2012. 41 p. Déposé le 23 février 2012
- Lessard, Laurent. [Proposition d'amendements concernant le projet de loi n° 34, Loi pour CAT-128 assurer l'occupation et la vitalité des territoires]. 28 février 2012. 2 p. Déposé le 28 février 2012.
- Garant, Patrice. [Extrait du Droit administratif 2004, 5^e édition]. 28 février 2012. 3 p. CAT-129 Déposé le 28 février 2012.
- Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. [Liste des CAT-130 sujets abordés lors d'une rencontre entre le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et des représentants de Mashteuiatsh et d'Essipit]. 26 mars 2012. 2 p. Déposé le 27 mars 2012.
- Groupe parlementaire formant l'opposition officielle. *Comité aviseur de la subsidiarité*. Non CAT-131 daté. 1 f. Déposé le 3 avril 2012.

